

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (2007-2008)
Heft: 1: Das Kulturministerium = Le ministère de la culture = The ministry of culture

Artikel: [Gartentor]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-623090>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RETO
LEIBU
BLASER
MICHEL
ATHR
ENG

Se rettet man das Land
Anleitung zum Kaufen
2007 1 2:22
2002 1 6:32
Vergewissere

Gartentors Schreibtisch, 14. Dezember 2005

Prescriptions

concernant l'usage du livret de service.

- 1° Le présent livret de service sert en premier lieu à prouver que le porteur fait le service ou qu'il paie la taxe militaire. En conséquence, ce livret doit être soigneusement conservé et le porteur devra en être muni à chaque entrée au service ou pour acquitter le montant de sa taxe militaire.
- 2° Toutes les fois qu'un homme astreint au service payant la taxe change de domicile, il en informera le chef de section de l'endroit qu'il quitte, ainsi que le chef de section de l'endroit où il se rend. (Voir page 45.)

Les avis de départ et d'arrivée doivent être certifiés officiellement dans le livret de service, pages 28 et suivantes.

3° Il est interdit aux Autorités non militaires de faire de nouvelles inscriptions dans le livret de service.

4° Celui qui perd son livret de service, qui s'en sert pour commettre des abus ou qui y apporte des changements, encourt une amende ou sera traduit devant les tribunaux, s'il y a lieu.

En cas de perte du livret de service, la peine sera aggravée du fait que l'intéressé ne l'aura pas annoncé immédiatement après en avoir eu connaissance.

Pour le reste, voir les pages 41 et suivantes.

L'annexe de ce livret de service contient toutes les autres instructions sur l'entrée au service.

M. 4682.

3

indissemment de division N° I Canton Saunders

indissemment de recrut. N° III Section Saunders

N° 965 du contrôle matricule

de la commune d. Saunders

I. Personnel.

Nom de famille Quidan

Prénoms Henri

Prénoms du père Charles Ernest

Profession Agriculteur

Lieu d'origine Saunders Canton Saunders

Domicile Saunders Canton Saunders

Domicile des parents Saunders

Né en 18 74

* Prénoms usuels du porteur et de son père, ou souligner le prénom sous lequel il est connu.

** Absorber entre parenthèses des indications plus précises s'il y a lieu. Pour les changements de domicile voir les pages 28 et suivantes.



Gartentor-Atelier im PROGR Bern. Zu Gast: Wilfried von Gunten, Ausstellungsmacher